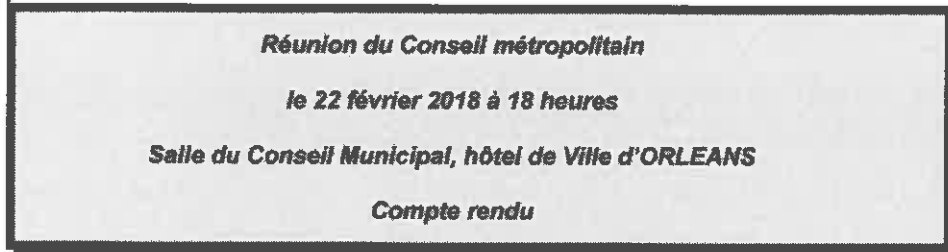


LE PRÉSIDENT



L'an deux mille dix huit, le 22 février, à 18 heures 00, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 15/02/2018

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER

BOU : Mme Michèle BLANLUET

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

CHECY : Mme Virginie BAULINET (à partir de 18 h 45), M. Rémy RABILLARD (à partir de 18 h 45)

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU (à partir de 18 h 15), M. Anthony DOMINGUES (à partir de 18 h 05), Mme Carole CANETTE (à partir de 18 h 20)

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault, Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE

ORLEANS : Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, Mme Florence CARRE, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER,

M. Philippe PEZET, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE

ORMES : M. Alain TOUCHARD

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Mme Chantal MORIO

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à M. Rémy RABILLARD (à partir de 18 h 45)
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU
INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN
OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à Mme Annie CHARTON
ORLEANS : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Chantal DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, Mme Béatrice BARRUEL donne pouvoir à M. François LAGARDE, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN
ORMES : Mme Jeanne GENET donne pouvoir à M. Christian BRAUX
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Marceau VILLARET donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN donne pouvoir à Mme Chantal MORIO
SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER
ORLEANS : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Michel BRARD

M. Philippe BARBIER remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01 - Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VI 02 - Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 25 janvier 2018 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 25 janvier 2018 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

RESSOURCES

RESS 01 - Finances – Instruction budgétaire et comptable M57 modifiée – Transposition du budget primitif 2018.

Le conseil métropolitain a pris acte que les budgets 2018 appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 sont transposés tels que présentés dans la délibération.

RESS 02 - Finances - Logem Loiret - Réhabilitation de 20 logements situés rue de Bel Air à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 518 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 259 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 518 000 €, que LogemLoiret souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logem Loiret et Orléans Métropole.

RESS 03 - Finances - Logem Loiret - Construction de 16 logements situés rue du Maréchal Leclerc à Chécy - Garantie d'un emprunt de 1 695 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 847 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 695 000 €, que Logem Loiret souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logem Loiret et Orléans Métropole.

RESS 04 - Finances - Logem Loiret - Construction de 6 logements situés Lotissement de la Vallonnaire à Marigny-Les-Usages - Garantie d'un emprunt de 800 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 400 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 800 000 €, que Logem Loiret souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logem Loiret et Orléans Métropole.

RESS 05 - Finances - Vallogis- Réhabilitation de 14 logements collectifs, Foyer du Colombier, 29 rue du Colombier à Orléans - Garantie d'un emprunt de 159 429 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 159 429 €, que la SA HLM VALLOGIS souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOGIS et Orléans Métropole.

RESS 06 - Finances - Logis Cœur de France - Construction de 22 logements collectifs PSLA Les Portes d'Orléans 2 à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 454 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 227 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 454 000 €, que Logis Cœur de France souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Logis Cœur de France,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logis Cœur de France et Orléans Métropole.

RESS 07 - Finances - Logis Cœur de France - Construction de 30 logements individuels PSLA Hameau de Rodin à Orléans - Garantie d'un emprunt de 4 960 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 480 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 4 960 000 €, que Logis Cœur de France souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Logis Cœur de France,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logis Cœur de France et Orléans Métropole.

RESS 08 - Finances - O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais - Réhabilitation de 11 logements 3-5 rue des 7 Dormants à Orléans- Garantie d'un emprunt de 98 139 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 49 069,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 98 139 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

RESS 09 - Ressources - Incidences du statut de métropole -Transfert des biens communaux utilisés pour l'exercice des compétences métropolitaines - Véhicules - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la liste des véhicules transférés par les communes en pleine propriété, utilisés pour l'exercice des compétences métropolitaines et a délégué le président afin qu'il puisse procéder aux formalités nécessaires et notamment signer les certificats de cession correspondants.

RESS 10 - Finances - Garage - Tarif 2018 de l'heure d'intervention - Approbation.

Le conseil métropolitain a fixé le tarif 2018 de l'heure d'intervention du garage à un montant de 42,50 euros.

RESS 11 - Systèmes d'information - Mutualisation des systèmes d'information - Catalogue des biens partagés - Approbation des modalités de répartition des coûts.

Le conseil métropolitain a approuvé le catalogue de services et les modalités de répartition fixant les coûts d'usage des biens partagés.

RESS 12 - Mutualisation des achats - Convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Ajout d'une famille d'achat.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'ajout des familles d'achat « Festival de Loire 2019 - Marché Conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves » et « Travaux sur l'espace public : voirie, aménagement paysager, éclairage public et mise en lumière » à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

RESS 13 - Ressources humaines – Ecole Supérieure d'Art et de Design – Approbation d'une convention de mise à disposition de service et d'une convention de gestion – Modalités de constitution d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail en commun avec la métropole.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de mises à disposition de service et de gestion à passer avec l'E.S.A.D. ORLEANS, pour une durée de 3 ans, avec effet du 1^{er} janvier 2018,

- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Métropole,

- a abrogé les conventions de gestion et de mise à disposition de services signées le 3 mai 2016 entre l'E.S.A.D.ORLEANS et la mairie d'Orléans,

- a approuvé la mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail communs pour les personnels de l'ESAD et d'Orléans Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018,

- a approuvé la mise en place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail autonomes pour les personnels de l'ESAD à compter du 1^{er} janvier 2019.

RESS 14 - Ressources humaines - Hygiène et sécurité - Agent chargé de la fonction d'inspection - Convention passée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret - Renouvellement - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la passation d'une convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole.

RESS 15 - Ressources humaines - Fixation de taux de vacations.

Le conseil métropolitain a approuvé les tarifs des vacations et a autorisé Monsieur le Président à signer les décisions de recrutement.

RESS 16 - Ressources - Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret - Adhésion au dispositif Chèques-Vacances de l'ANCV pour le paiement des entrées.

Le conseil métropolitain a adhéré au dispositif Chèques-Vacances de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) afin de permettre aux usagers du Parc Floral de La Source ,Orléans Loiret d'utiliser ce mode de paiement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01 - Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune de Saint-Denis-en-Val - Révision du plan local d'urbanisme - Débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du PADD de la commune de Saint-Denis-en-Val annexé à la délibération, ainsi que des modifications intervenues depuis le débat du 11 juillet 2017.

AT 02 - Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune de Semoy - Révision du plan local d'urbanisme - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Semoy, tel qu'il est annexé à la délibération,
- a pris acte que le plan local d'urbanisme de Semoy sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

AT 03 - Planification urbaine - Stratégie foncière - Commune de Semoy - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6344 du 24 mai 2017 par laquelle le conseil métropolitain a délégué à la Commune de Semoy les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- a décidé d'instituer sur le territoire de la commune de Semoy, le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus, telles qu'elles figurent au plan annexé à la délibération,
- a décidé de conserver l'exercice du droit de priorité et du droit de préemption urbain simple sur les flots reportés au plan annexé à la délibération, telles que ces parcelles sont actuellement définies au plan cadastral, soit section AI n° 35-36-37-38-39-40 et 264-298-299-312 et 313 nord du clos du Bas des Tarettes, y compris si elles devaient faire l'objet d'une division ultérieure.
- a accordé à la commune de Semoy délégation pour exercer le droit de priorité et le droit de préemption urbain simple sur les périmètres ainsi reportés au plan en annexe à la délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son Président, en accord avec la commune,
- a autorisé le conseil municipal de la commune de Semoy à déléguer, dans les zones définies, l'exercice des droits de priorité et de préemption urbain simple, à son Maire dans les conditions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, y compris les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.
- a autorisé la commune de Semoy à déléguer dans les zones définie, l'exercice de droit de priorité et de préemption urbain simple, dans les conditions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'articles L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4.
- a dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité,

- a dit que conformément aux termes de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que le plan annexé à celle-ci sera adressé :

- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

AT 04 - Habitat-Logement - Remise du prix annuel de l'innovation du logement social - Désignation des membres du jury.

Le conseil métropolitain a décidé par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la métropole au sein du jury chargé d'attribuer le prix annuel de l'innovation du logement social et a désigné Madame Muriel Cheradame, Monsieur Christian Braux et Monsieur Bruno Malinverno pour siéger au sein de ce jury.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DD 01 - Réseaux d'énergie – Concession du chauffage urbain du nord de la Loire - Convention de délégation de service public passée avec la société SODC – Extension du périmètre de la concession et raccordement de la ZAC Interives – Approbation d'un avenant n° 11.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'avenant n° 11 au contrat de concession portant sur l'exploitation du service public de production, transport et distribution de chaleur au nord de la Loire, ayant pour objet d'étendre le périmètre géographique de la concession au sud de la Loire sur la commune d'Orléans, au nord-ouest sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et au nord-est sur la commune de Fleury-les-Aubrais, pour intégrer l'emprise du projet Interives, ainsi que de préciser les conditions de raccordement de la ZAC Interives ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DD 02 - Développement durable – Plan climat – Espace Info Energie (EIE) - Participation financière au titre de l'année 2018 – Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'ADIL du Loiret.

Le conseil métropolitain a approuvé les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ADIL-Espace Info Energie, ayant pour objet de soutenir les actions engagées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du Programme Local de l'Habitat 3, pour un montant de 15 000 € et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit document.

DD 03 - Développement durable - Eau potable - Captages prioritaires - Contrat territorial des captages du Val à Orléans – Prolongation - Approbation d'un avenant n°1.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'avenant n° 1 au contrat territorial des captages du val à Orléans à passer avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Chambre d'agriculture du loiret et la société Orléanaise des eaux, ayant pour objet :

* de prolonger d'une année supplémentaire le contrat territorial des captages du Val à Orléans signé le 20 mars 2014,

* d'ajouter une opération, dans le programme d'actions, qui concerne la réalisation de diagnostics individuels des exploitants agricoles,

* d'ajouter une enveloppe financière sur l'année 2018, portant ainsi le coût total prévisionnel des opérations contractualisées de 200 840 à 251 350,00 €, pour un montant total d'aide

prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 145 043,00 €, étant précisé que la participation complémentaire d'Orléans Métropole s'élève à 9 701 €,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

DD 04 - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement – Convention de partenariat 2018-2021 à passer avec Lig'Air - Approbation – Versement de la cotisation 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé les termes de la convention à passer avec l'association Lig'Air, ayant pour objet de formaliser la relation partenariale, notamment sur la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération orléanaise, pour une durée de 4 ans et a approuvé le versement de la cotisation au titre de 2018.

DD 05 - Environnement- Mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie biodiversité - Adhésion au système d'information sur la nature et les paysages et à l'observatoire régional de la biodiversité de la DREAL - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les termes de la charte du système d'information sur la nature et les paysages et de l'observatoire régional de la biodiversité de la région Centre-Val de Loire proposé par la DREAL, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les objectifs du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) Centre-Val de Loire et de l'observatoire régional pour la Biodiversité (ORB) Centre-Val de Loire ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit document,

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la licence de réutilisation et de diffusion des données de la DREAL Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre de l'actualisation des cartes de la trame verte et bleue d'Orléans Métropole et de la participation de la métropole à la réalisation du projet européen « Be-Good ».

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

AE 01 - Enseignement supérieur, recherche, transferts de technologie et vie étudiante – Projet de recherche et de développement « Smart Agriculture System » – Convention de soutien passée avec le département du Loiret et la société CYBELETECH - Prolongation de délai - Approbation d'un avenant n°1.

Le conseil métropolitain a approuvé les termes de l'avenant n°1 à passer avec la société CYBELETECH et le département du Loiret ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2018 et a autorisé le Président à signer ledit avenant n°1, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

AE 02 - Enseignement supérieur, recherche, transferts de technologie et vie étudiante - Attribution d'une subvention au STUDIUM - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec l'association LE STUDIUM ayant pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant total de 62 750 € et a autorisé le Président à signer ladite convention.

AE 03 - Aménagement et développement économique – GIP Loire&Orléans Eco – Versement de la contribution financière 2018 – Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le versement de la contribution financière au titre de l'année 2018 au groupement d'intérêt public Loire&Orléans Eco d'un montant de 385 000 €.

AE 04 - Aménagement et développement économique – Commune d'Ingré – Pôle 45 - ZAC des Guettes – Demande de prorogation de la durée de la déclaration d'utilité publique.

Le conseil métropolitain a décidé de solliciter la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux de la ZAC des Guettes à Ingré pour une nouvelle durée de cinq ans au profit de la SAS Les Guettes, aménageur et a autorisé Monsieur le Président à entreprendre, à cet effet, les démarches nécessaires auprès de M. le Préfet du Loiret.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

TP 01 - Gestion des Déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 d'Orléans Métropole - Lancement de la procédure d'élaboration et création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA - Approbation

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le lancement de la procédure de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2018 -2023 pour Orléans Métropole,
- a décidé de créer une Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration (CCES) du PLPDMA,
- décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CCES,
- a décidé de nommer M. COUSIN, Président de la Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration (CCES) du PLPDMA,
- a désigné les représentants des différents collèges :

Collège 1 : élus (10 membres)

- M. Thierry COUSIN (commission territoires et proximité)
- M. Michel VASSELON (commission territoires et proximité)
- Mme Aude de QUATREBARBES (commission territoires et proximité)
- M. Franck FRADIN (commission territoires et proximité)
- Mme Stéphanie ANTON (commission développement durable)
- Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (commission économie et attractivité)
- Mme Nadine DUPRE (commission aménagement du territoire)
- Mme Sophie LOISEAU (commission économie et attractivité)
- M. Denis CHAUMETTE (commission territoires et proximité)
- M. Arnaud JEAN (conseiller municipal Ingré)

Collège 2 : institutions (7 membres)

- M. Jean-Philippe GRAND (conseil régional du Centre-Val de Loire)
- Mme Pauline d'ARMANCOURT (Ecopôle de la Région Centre)
- Mme Violaine RIEFFEL (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire)
- Mme Isabelle LANSON (conseil départemental du Loiret)
- Mme Pascale ADAM (chambre départementale des métiers et de l'artisanat du Loiret)
- M. Aymeric SEGUIN (chambre départementale du commerce et de l'industrie du Loiret)
- M. Alain NIOCHE (chambre d'agriculture du Loiret)

Collège 3 : acteurs locaux engagés dans la réduction des déchets (11 membres)

- M. Quentin MONROT (Orléans en transition)
- M. Régis JUTIER (Olivet en transition)
- M. Pascal HARAN (Ormes en transition)
- M. Patrick GENESTIER (guide composteur de la Métropole)
- M. Christophe BRICOUT (responsable de la cuisine centrale d'Ingré)
- Mme Anne GIRAudeau (directrice du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Saint Jean de Braye)
- M. Guillaume MERCIER (Directeur de la Ressource AAA)
- Mme Alicia GOMIS (chargée de mission des régies de quartier Respire et Aabrayais Développement)

- Mme Camille MARQUETTE (fondatrice du collectif zéro déchet orléans)
- Mme Justine DAVASSE (animatrice des Mouvements Zéro)
- Mme Maïwenn LE QUELLEC (chargée de mission Logem Loiret)

A Orléans, le **23 FEV. 2018**

Pour le Président d'Orléans Métropole


Le 1^{er} Vice-Président
Matthieu SCHLESINGER



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Via Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.